

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 463 modifiant les taux de cautionnement de rapatriement

n° 463

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 avril 1964

Numéro JO

n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro

1 mai 1964

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte Française des Somalis promulgué par décret du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Vu les arrêtés 384 du 15 mai 1946 et du 15 mai 1945 fixant les taux de cautionnement en vigueur, les arrêtés 410 du 22 avril 1948, 702 du 10 juillet 1950, 608 du 5 juin 1952, 1413 du 17 juin 1959 et 1269 du 11, octobre 1963

Vu le relèvement des tarifs de voyage de certains pays de provenance,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant des cautionnements prévu par les articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935 et fixé par les arrêtés n° 410 du 2 avril 1948, 702 du 10 juillet 1950, 608 du 5 juin 1952, 1413 du 17 juin 1959 et 1269 du 11 octobre 1963 est modifié comme suit en ce qui concerne certains pays de provenance : Art. 2.— Le cautionnement des autres pays de provenance visés par l'arrêté n° 1269 du 11 octobre 1963 est inchangé.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire général, Maurice LEVALLOIS. Pour ampliation : Le Directeur de Cabinet, MAURICE Valy.